



AVIS DU LDAC

Considérations liées aux femmes dans le secteur de la pêche : leur rôle à travers des accords de partenariat de pêche durables (APPD)

Date d'adoption : 26 Mai 2020

Référence : R-01-20/WG4

Les femmes jouent un rôle essentiel dans la pêche, en particulier dans les pêcheries artisanales dans tous les pays avec lesquels l'UE a signé accords de pêche durables (APPD) dans les Océans Atlantique (Afrique), Indien et Pacifique. Les femmes sont présentes tout au long de la chaîne de valeur halieutique : préparation du transport du poisson (dans certains cas sur financement préalable), capture, débarquement, transformation et commercialisation ou vente du produit de la pêche. Leur travail apporte aussi une contribution fondamentale à la sécurité alimentaire car il fournit des produits transformés abordables et nourrissants aux marchés régionaux et locaux.

Le travail des femmes reste sous-estimé, principalement à cause du manque de données recueillies au sujet des tâches qu'elles font vraiment et de leur poids et véritable contribution économique et social à ce secteur productif. Elles ne sont donc que rarement reconnues et encore trop peu soutenues. La vulnérabilité et la manque de visibilité des femmes dans les communautés halieutiques les empêchent d'assumer pleinement leur rôle et de contribuer à la sécurité alimentaire par leur travail. La situation est désormais admise mais ne fait pas encore l'objet des mesures politiques de correction adéquates.

Il est important de tenir compte du fait que soutenir la participation des femmes dans ce secteur accorde plus de poids à la communauté de pêche dans son ensemble. S'axer sur les questions de genre permet donc d'intégrer les dimensions d'égalité et équité aux politiques de gestion des pêches. Sans les deux, il ne peut y avoir de bonne gouvernance des pêches.

L'UE a donc un rôle fondamental à jouer à ce titre et elle devrait contribuer à la mise en place des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (VG-SFF), et plus particulièrement le manuel de soutien à la mise en place des VG-SFF pour un développement et une gouvernance des pêches artisanales marqués par l'égalité des genres¹. Ceci peut se faire au plan multilatéral (avec les ORGP par exemple), et au plan bilatéral lors de la préparation et de la gestion des APPD avec les pays partenaires.

¹ <http://www.fao.org/3/a-i7419e.pdf>



Voici les principales difficultés que rencontrent actuellement ces femmes :

- **Manque d'accès à la matière première (poisson) pour la transformation et la vente.** La plupart du poisson transformé et vendu sur les marchés locaux/régionaux sont des pélagiques, surtout de petits pélagiques. Due à la dépendance de un nombre limité d'espèces, quand ils sont surexploités, pas seulement le moyen de subsistance de ces femmes et de leurs communautés est en jeu mais aussi la sécurité alimentaire, qui se trouve négativement affectée notamment surtout dans les pays en voie de développement où le poisson est l'un des éléments principaux de leurs régimes alimentaires.
- **Des conditions de travail dangereuses et mauvaises pour la santé.** Plusieurs femmes transformatrices respirent des fumées pendant plus de 12 heures chaque jour, n'ont pas accès aux toilettes, ni à l'eau potable, ni à l'électricité. Des équipements améliorés ont été testés (comme les fumoirs de la FAO²) et pourraient être plus largement utilisés en partenariat avec les organisations et coopératives de femmes.
- **Manque de visibilité et de représentation dans les processus décisionnels.** Le travail des femmes reste en grande partie invisible. En dépit de leur rôle clé, on dispose de peu de données enregistrées dans les statistiques officielles à propos du rôle des femmes dans la pêche. Elles sont aussi grandement exclues des processus décisionnels et les questions qui les concernent ne sont donc pas intégrées dans les accords et conventions (comme la convention 188 de l'OIT sur le travail dans le secteur halieutique).

² La technique de transformation FAO-Thiaroye visant à l'adoption de meilleures techniques de fumage du poisson en termes de bénéfices, de trade-offs et d'implications politiques dans certains pays en développement choisis <http://www.fao.org/3/ca4667en/CA4667EN.pdf>



Les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale reconnaissent comme il se doit la question du genre dans le domaine de la pêche³. Ces lignes directrices suggèrent aussi dans son Article 5.7 que « *La pêche artisanale doit faire l'objet de toute l'attention nécessaire préalablement à la conclusion d'un quelconque accord sur l'accès aux ressources avec des pays tiers et des tierces parties* ». Le manuel sur l'égalité et équité des genres dans la pêche devrait également servir de référence lorsque l'on considère la présence des femmes dans les politiques halieutiques.

Les femmes sont le pilier des communautés halieutiques artisanales en Afrique et les APPD devraient prendre en considération comme il se doit tous les impacts potentiels pour elles.

Concernant l'accès aux ressources, depuis la PCP de 2013, le principe que les flottilles communautaires ne puissent accéder qu'à l'excédent ou surplus des ressources que ne peuvent pêcher les pêcheurs locaux constitue un progrès positif. Ce principe a été mis en application non seulement à travers l'accès restreint à un nombre de ressources limité mais aussi à travers une gestion zonale plus restrictive, protégeant mieux les ressources dont les communautés côtières dépendent pour leur subsistance.

Ces mesures, si mises en place aussi pour toutes les flottilles d'origine étrangère non communautaires (comme prévu dans la clause de non-discrimination des APPD), devraient contribuer à mieux protéger l'accès des femmes à la matière première pour sa transformation et sa commercialisation ultérieures.

³ Vers l'égalité et équité des genres dans le développement et la gouvernance des pêches artisanales
<http://www.fao.org/3/a-i7419e.pdf>



En conclusion, le LDAC voudrait faire des recommandations suivantes :

- 1. L'UE devrait mettre plus l'accent sur le respect de la clause de non-discrimination de la part des pays partenaires : toute mesure convenue entre l'UE et le pays tiers et protégeant les ressources côtières pour les communautés locales, et favorisant donc l'accès des femmes à la matière première, devrait être appliquée à tous les navires étrangers.**

- 2. Les débarquements des flottilles communautaires pourraient également améliorer l'accès à la matière première de la part des coopératives de femmes. Les APPD devraient réfléchir à la façon d'encourager ces débarquements, en vue de donner aux femmes un accès au poisson approprié en termes de qualité, d'espèces et de quantités.**

- 3. Les APPD peuvent aussi contribuer à mieux identifier les besoins des femmes dans le domaine de la pêche : les évaluations des accords de pêche de l'UE devraient systématiquement inclure les groupes de femmes parmi les parties prenantes interrogées. L'analyse des APPD devrait mettre en lumière tout impact spécifique pour les femmes des communautés halieutiques locales.**

- 4. Cela permettrait de prendre dûment en considération tout besoin identifié au moment d'établir le soutien sectoriel lorsqu'une partie de l'aide est allouée au développement des pêcheries locales.**

-FIN-